

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 14 AOÛT 2018

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée publique de consultation tenue le 14 août 2018 à 18 h au centre communautaire de Terrasse-Vaudreuil pour soumettre les projets de règlement numéros 570-5, 572-9 et 574-4 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

PRÉSENTS

Monsieur Michel Bourdeau, maire

Madame Nathalie Perreault, conseillère
Monsieur Julien Leclerc, conseiller
Madame Audrey Dépault, conseillère
Monsieur Yves de Repentigny, conseiller

AUSSI PRÉSENTS

Monsieur Ron Kelley, directeur général et secrétaire-trésorier
Madame Lily Ducharme, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre Brazeau, conseiller
Monsieur Jimmy Robert, conseiller

En début d'assemblée, le maire mentionne que le conseil a adopté le 10 juillet 2018 les projets de règlement numéros 570-5, 572-9 et 574-4. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement.

Projet de règlement numéro 570-5 intitulé :

« Règlement amendant le règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 570 afin d'ajouter un nouveau type d'affectation «Commerce» soit l'affectation «Commerce de services techniques»; de remplacer, au plan 3, l'affectation «Publique-communautaire» des lots numéros 4 611 774 et 4 611 776 par l'affectation «Commerce de services techniques» et de remplacer, au même plan 3, l'affectation «Habitation de basse densité» du lot numéro 1 574 897 par l'affectation «Parc» ».

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.

Projet de règlement numéro 572-9 intitulé :

« Règlement amendant le règlement de zonage numéro 572 afin de créer une nouvelle catégorie de commerces de services techniques, d'ajouter de nouveaux usages temporaires pour la période hivernale, de remplacer la zone publique-communautaire Pb-2 par la nouvelle zone commerciale Cb-1 et de détacher un lot de la zone résidentielle Ra-8 afin de créer la zone-parc Pa-6 ».

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter, telles que spécifiées aux articles 113, 115 et 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Projet de règlement numéro 574-4 intitulé :

« Règlement amendant le règlement des permis et certificats numéro 574 afin d'insérer les définitions des termes « Abri utilitaire temporaire » et « Abri portique temporaire ».

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 14 AOÛT 2018

Dans le cas du règlement numéro 572-9 contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une ou plusieurs disposition(s) du règlement numéro 572-9 soit(ent) soumise(s) à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, la greffière donnera un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande de participation à un référendum.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par le maire, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du conseil, l'assemblée est levée à 18 h 6.

MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL

Michel Bourdeau
Maire

Lily Ducharme
Greffière